



Règlement de l'institution

Valable dès le 1^{er} aout 2024

Définitions

Les parents désignent le.s parent.s ou la.le.s détenteur.trices de l'autorité parentale.

Présentation

La maison de l'enfance Les Ecureuils est une association à but non lucratif gérée par un comité directeur. Sa mission est d'accueillir les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de l'entrée en 1H sans distinction de nationalité ou d'appartenance religieuse.

Ligne pédagogique

La Maison de l'enfance Les Ecureuils est un lieu de découverte de la vie en société où les enfants exploitent leur potentiel créatif et développent des compétences les menant vers un degré d'autonomie progressive. L'équipe éducative appuie son travail sur un projet pédagogique évolutif centré sur l'enfant et ses besoins.

Admissions et inscriptions

La procédure d'inscription se fait sur le site internet de l'institution, via l'application Meeko. L'équipe gère les modalités directement avec les parents. L'inscription est considérée comme définitive lorsque les parents ont remis le document « contrat de facturation » signé. Pour chaque enfant accueilli, un contrat d'accueil écrit est conclu entre la structure et les parents lors de l'entretien d'entrée. Les admissions sont possible le 1^{er} de chaque mois. Une période d'adaptation de 2 jours est prévue avant la date d'admission. Cette période d'adaptation n'est pas facturée.

Les informations sont transmises par courriel ou via Meeko.

Les parents nous donnent un numéro de téléphone auquel ils sont atteignables et nous transmettent tout changement de coordonnées.

Les parents informent l'institution si une tierce personne devait venir chercher leur enfant. Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité.

Formes de prise en charge

La fréquentation des enfants peut aller de 2 demi-jours (ou 1 journée complète) à 5 journées complètes par semaine, ceci selon un horaire fixé d'entente avec l'équipe éducative lors de l'inscription. La fréquentation est un forfait en pourcentages calculé comme suit :

| Taux de prise en charge | Durée de prise en charge par journée | Intitulé |
|-------------------------|--------------------------------------|--|
| 20% | Jusqu'à 10 heures | Journée entière |
| 15% | De 5 à 6,5 heures | Matin ou après-midi avec repas de midi |
| 10% | De 2 à 5 heures | Demi-journée |



Les parents ont la possibilité d'amener ou de rechercher les enfants durant les plages horaires suivantes :

La matinée : arrivée de 6h30 à 9h. Départ à 11h30

Le repas de midi : arrivée à 11h30. Départ de 12h15 à 13h

L'après-midi : arrivée de 13h à 14h. Départ d'entente avec l'équipe.

Pour les enfants présentant des besoins particuliers des subventions pour frais de garde extraordinaire peuvent être octroyés. La commune de domicile examine les conditions d'octroi.

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à informer l'équipe éducative des absences de leur enfant. Si l'enfant est absent et que cela n'est pas annoncé, l'équipe éducative prendra contact avec la famille.

Horaires et fermetures

L'institution est ouverte du lundi au jeudi de 6h30 à 18h00 et le vendredi de 6h30 à 17h30. La structure ferme 2 semaines en été et 1 à 2 semaines en hiver (durant la période de Noël). D'autres périodes de fermeture peuvent être prévues dans la planification annuelle de l'institution (pour le perfectionnement du personnel par exemple.).

Elle est également fermée les jours fériés. (Se référer au plan des fermetures annuelles).

Les parents s'engagent à amener leur enfant à l'institution avec un horaire fixe et régulier selon la prise en charge définie.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture de l'institution. Il leur est demandé d'arriver au plus tard 15 minutes avant la fermeture du soir afin que la transition entre l'institution et la maison soit aussi agréable que possible pour les enfants.

Tout retard sera facturé à raison de CHF 10.- par quart d'heure de retard et ce dès 18h01 du lundi au jeudi et dès 17h31 le vendredi.

Modalités et délais de paiement

La facturation mensuelle est établie en fonction de la réglementation tarifaire de l'institution.

La durée de prise en charge subventionnée pour un taux de 100% est de 20 jours par mois.

La réduction du taux implique une diminution linéaire de la durée de prise en charge.

La prise en charge est payée en 12 mensualités facturée en début de chaque mois. Les jours fériés et/ou de fermetures de la structure sont pris en compte dans le barème. Ceux-ci, de même que les absences pour vacances, maladies ou autres raisons ne donnent droit à aucune réduction du prix.

Le montant du bon de garde est déduit directement de la facture pour autant que la décision communale quant au montant du bon soit rendue à la fin du mois précédant le début de la prise en charge.



Les factures établies mensuellement sont à payer dans les 30 jours à compter de la réception. Les rappels sont à payer dès réception. CHF 20.- de frais sont ajoutés dès le 2e rappel. Une mise aux poursuites est effectuée après le 3e rappel.

En raison de l'augmentation des charges de la structure, les tarifs peuvent être réadaptés au 1er août de chaque année. Le cas échéant, cette adaptation est communiquée aux parents dans le courant du mois de juin.

Toute modification concernant le tarif de prise en charge ainsi que les frais de repas seront transmises aux familles par écrit 2 mois à l'avance.

Cotisations

Le Comité recommande vivement aux familles de s'engager pour l'institution en cotisant 20.- par année afin de devenir membres de l'Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils, car sans elle, notre institution ne pourrait exister.

Résiliations modifications

Toute résiliation doit être annoncée moyennant un préavis écrit de 3 mois pour la fin d'un mois.

Tout changement dans la prise en charge doit être annoncé par écrit moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, ou de non-paiement des factures, la direction et le comité se réservent le droit de résilier le contrat d'accueil avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de semaine. Au préalable, un avertissement écrit ou oral aura été adressé aux parents.

L'équipe se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant aux Ecureuils si elle se voit dans l'impossibilité de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et ainsi ne pas favoriser son développement et son bien-être.

Repas et couches

Les repas et les couches sont facturés aux parents selon un forfait calculé sur 20 jours par mois. Les jours fériés et/ou de fermetures de la structure sont pris en compte dans le barème. Ceux-ci, de même que les absences pour vacances, maladies ou autres raisons ne donnent droit à aucune réduction du prix.

Pour les nourrissons (jusqu'à 12 mois environ), les parents apportent eux-mêmes les repas. Le contenu, la date et le prénom de l'enfant figurent sur le pot. Les parents fournissent le lait en poudre ou maternel datés. Les bébés doivent avoir eu leur premier repas à la maison.

Services supplémentaires

Des heures de prise en charge en plus de la fréquentation usuelle sont possibles sur demande écrite auprès de la direction si le taux d'encadrement le permet. Ces heures sont facturées au tarif usuel et selon le droit au bon de garde.



Santé

Les enfants ne sont pas autorisés à fréquenter la crèche s'ils sont malades ou ont un mauvais état général. Les enfants doivent être aptes à participer aux activités, sorties comprises.

L'institution des Ecureuils a basé son règlement sur les directives officielles de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne.

En matière d'éviction, elle s'appuie sur la liste des maladies distribuée par l'office susmentionné ainsi que sur les critères d'éviction suivants :

- léthargie
- diarrhée
- vomissement
- fièvre dès 38°
- maladie

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite si leur enfant tombe malade durant sa journée de prise en charge à la maison de l'enfance.

En cas d'épidémie ou de pandémie, nous nous référons aux directives cantonales et/ou fédérales.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe prendra les mesures adaptées et préviendra les parents aussi vite que possible.

Les enfants ayant un régime spécial dû à une maladie ou une allergie doivent fournir un certificat médical provenant d'un médecin reconnu comme tel pour pouvoir bénéficier d'un repas spécial.

Sans certificat, l'enfant consommera les menus fournis au reste du groupe.

En cas d'allergie sévère avec risque de choc anaphylactique, les parents sont tenus de fournir les repas.

Les parents transmettent régulièrement à l'équipe le poids de leurs enfants.

Les parents transmettent une copie du carnet de vaccination de leur enfant à la direction. Ils transmettent également chaque modification

Médication

Pour tout traitement devant être administré à l'institution, le formulaire « demande d'administration de médicaments » disponible sur notre site internet doit être complété et envoyé à l'équipe éducative si les parents souhaitent que leur enfant en bénéficie.

Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine, les nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur l'emballage. Si la posologie demandée par les parents diffère de celle indiquée dans la notice du médicament, une ordonnance du pédiatre doit être fournie.



Assurance

Les parents sont tenus de conclure des assurances maladie, accident et responsabilité civile pour l'enfant.

Entretiens avec les parents

Trois entretiens sont planifiés avec les familles, un premier lors de l'inscription, un second après trois mois de présence et un dernier au courant de l'automne qui précède l'entrée à l'école de l'enfant.

En plus de ces trois rencontres fixes, des entretiens ponctuels peuvent être demandés par les familles ou par l'institution en tout temps.

Litige

Les éventuelles divergences d'opinion entre les parents et le personnel éducatif sont réglés si possible directement entre les parties concernées.

Si le différend persiste, il est fait appel à la direction de l'institution et, si nécessaire, à un membre du comité de l'association pour chercher une solution.

Photos

Des photos et vidéos des enfants sont prises au sein de notre institution et transmises aux familles. Elles sont destinées à un usage privé des familles et interdites de publication. Lors de l'inscription, les parents consentent à ce que des photos de leur enfant apparaissent ponctuellement dans les journaux régionaux.

En cas d'autre utilisation l'équipe fera signer une décharge aux familles.

Matériel

Les parents sont priés d'apporter des habits de rechange adéquats dans le « p'tit sac » reçu à l'entretien. Nous recommandons aux familles d'inscrire le prénom de leur enfant sur toutes ses affaires. La maison de l'enfance décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels. Les parents veillent à habiller leurs enfants de manière confortable et adapté à la saison. L'équipe se réserve le droit d'appeler les parents afin qu'ils apportent les habits adéquats dans le cas où l'équipement ne permettrait pas à l'enfant de participer aux activités.

Les parents fournissent les biberons étiquetés au nom de l'enfant. L'équipe peut prendre en charge la commande d'étiquettes si les familles le souhaitent. S'ils ne les ont pas apportées dans un délai de 2 semaines suivant l'admission l'institution s'en occupe. Un forfait de 22,50CHF est alors ajouté à la facture suivante.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (sauf boucles d'oreille clou) et jouets ne sont pas acceptés.

L'association de la Maison de l'Enfance les
Ecureuils, Sur le crêt 12, 2606 Corgémont

Juillet 2024